

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2016

PRÉDICATION SUBVERSIVE - (N° 4016)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 19

présenté par

Mme Maréchal-Le Pen et M. Collard

ARTICLE 2

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« La condamnation du prédicateur est suivie d'une déchéance de ses prestations sociales de toute nature prononcée de plein droit. Le versement des prestations est suspendu à compter du premier jour du mois suivant le prononcé de la peine principale pour une durée de cinq ans. Si l'allocataire a un conjoint, un partenaire lié par un pacte civil de solidarité, un concubin ou une personne à charge, il est procédé à un examen des droits dont peut bénéficier cette personne, l'allocataire n'étant plus compté alors au nombre des membres du foyer. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à suspendre les prestations sociales de plein droit pendant cinq ans d'un prédicateur islamiste. En effet, une personne proférant des propos belliqueux à l'égard de la communauté nationale, de ses lois et de ses valeurs, ou incitant à la commission d'attentats à l'encontre des membres de la communauté nationale ou de ses symboles, n'ont pas à bénéficier de la solidarité nationale.